

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 20/06/2025 - 16852 - 2002 B 00643 - 441 033 008 - A L K

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD2024

Désignation de l'entreprise		SARL ALK		131 CHEMIN DE CHATEAU GOMBERT		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				13013 MARSEILLE			
SIRET		4 4 1 0 3 3 0 0 8 0 0 0 1 8		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30092024		30092023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	272 148	030	237 686	34 462	42 548
	Immobilisations financières* (1)	040	8 962	042		8 962	8 962
	Total I (5)	044	281 110	048	237 686	43 424	51 510
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 995	052	3 995	4 135
		Marchandises *	060	6 250	062	6 250	6 120
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	27 283	070		27 283	5 896
		072	38 675	074		38 675	24 053
	Valeurs mobilières de placement	080	148	082		148	148
	Disponibilités	084	9 246	086		9 246	9 184
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	85 596	098		85 596	49 535
	Total général (I + II)	110	366 706	112	237 686	129 020	101 045
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		8 000		8 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		800		800	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134		17 191		15 309	
	Résultat de l'exercice	136		1 903		1 882	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		27 894		25 991	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		27 302		18 779	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		30 098		40 057	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA	169	595	172	43 689	16 218	
	Comptes courants d'associés	173					
	Autres dettes	175		38			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		101 127		75 054		
Total général (I + II + III)		180		129 020		101 045	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	8 962	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septes A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL ALK		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30092024	
				Exercice N-1 clos le 30092023	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215	217	214	435 736
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			218	2 080
	Production immobilisée *			222	
	Subventions d'exploitation reçues			224	
	Autres produits			226	2 219
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			230	732
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			232	438 548
	Variation de stock (marchandises) *			234	143 853
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			236	(130)
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			238	9 760
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : 3 874 - immobilier :)			240	140
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 875	242	87 072
	Rémunérations du personnel *			244	2 372
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			250	151 266
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		252	33 333
	Dotations aux provisions			254	8 086
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	256	
	Total des charges d'exploitation (II)			262	57
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			264	435 808
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			270	2 740
	Produits exceptionnels (IV)			280	50
	Charges financières (V)			290	426
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	348	294	637
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			300	341
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			306	336
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		310	1 903
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			312	1 903
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			314	
	Provisions non déductibles*			316	
Réintégrations	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			318	
	Divers* : dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		322	
	écart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		324	336
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		330	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			251	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344	
Déductions	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127	
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	648		649	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			641	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)			990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1		352	2 239
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	Déficit col. 2		354	
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :		356	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1		370	2 239	
	Déficit col. 2		372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

ALK

Société à responsabilité limitée au capital de 8000 Euros

Siège Social : 131 Chemin de Château Gombert
13013 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 441033008

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 15 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, et le quinze mai à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle est annexé les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Monsieur Rabah AGGUINI, en sa qualité de Gérant de la société préside l'assemblée.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2024
- Affectation des Résultats
- Rémunération de la présidence

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et connaissance prise du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, faisant apparaître pour ledit exercice un résultat comptable bénéficiaire de 1 902,99 Euros, déclare approuver dans chacune de leur partie et dans leur ensemble lesdits rapport, comptes et Bilan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31.12.2024 soit 1 902,99 € € au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve au Gérant, Monsieur Rabah AGGUINI pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 31.12.2024

Elle approuve sans réserve la rémunération brute qui lui a été allouée au titre dudit exercice et qui s'est élevée au total à 13 097,88 € .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et certifié conforme par le Président.

Le Président de séance
Mr Rabah AGGUINI

